

Un guide pour l'article 24: le droit à une éducation inclusive





L'article 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées stipule que les personnes handicapées ont droit à une éducation inclusive. La Belgique est partie à cette convention. Afin de clarifier ce que signifie le droit à l'éducation inclusive, le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU a élaboré une « Observation générale ». Voici une version en langage clair de l'Observation générale, traduite de l'anglais (« plain version »). La version originale peut être consultée sur le site web du Comité des Nations Unies.

Table des matières

1	Introduction	2
2	Qu'est-ce que l'éducation inclusive ?	2
3	Pourquoi l'éducation inclusive est-elle importante ?	3
4	Que dit la Convention au sujet de l'éducation inclusive ?	4
5	Ce que les États doivent faire immédiatement	7
6	Comment l'éducation inclusive est reliée aux autres droits de la Convention ?	8
7	Les recommandations du Comité aux États	9

1 Introduction

Ce guide parle du droit à l'éducation inclusive pour toutes les personnes en situation de handicap et de ce qu'il faut faire pour arriver à un système d'éducation inclusif. Son but est d'aider les pays à respecter leurs devoirs légaux mais il peut être utilisé par toute personne intéressée par le sujet.

Selon le droit international, les personnes en situation de handicap sont reconnues comme des citoyens égaux, avec les mêmes droits que tous les autres. Cela inclut le droit à une éducation de qualité sur la même base que les personnes sans handicap.

L'éducation inclusive est la clé pour réaliser ce droit. Cela fait entièrement partie de la Convention sur les droits des personnes handicapées (ci-après la Convention). Il s'agit d'un accord international juridiquement contraignant que de nombreux États se sont engagés à respecter.

Une éducation inclusive et de qualité, c'est aussi un des 17 objectifs de développement durable adoptés par les dirigeants mondiaux pour s'attaquer aux grandes inégalités mondiales d'ici 2030.

Malgré certains progrès dans l'éducation inclusive, il existe encore d'énormes défis. Des millions de personnes en situation de handicap reçoivent peu ou pas d'éducation, et beaucoup reçoivent une éducation de faible qualité, séparées des personnes sans handicap.

Cela signifie que le droit à l'éducation inclusive, comme il est expliqué dans la Convention, est loin d'être pleinement réalisé. Pour remédier à ce problème, le Comité des droits des personnes handicapées (ci-après le Comité) a créé ce guide pour aider les États à respecter les engagements qu'ils ont pris en signant la Convention. Le Comité est l'organe d'experts qui suit les progrès de la Convention au niveau international.

2 Qu'est-ce que l'éducation inclusive ?

L'éducation inclusive c'est quand les élèves et étudiants, en situation de handicap ou non, apprennent ensemble dans les mêmes salles de classe. Cela implique de créer un système d'enseignement où tout le monde peut apprendre ensemble et où chacun peut avoir ses besoins individuels pris en compte.

L'accent est mis sur une éducation de qualité pour tous, en faisant attention à ce que les acteurs scolaires, écoles comme universités et hautes écoles, puissent aider tous les élèves à participer pleinement et à obtenir les meilleurs résultats.

L'éducation inclusive consiste à apporter des changements au système pour que tous les élèves puissent recevoir ce niveau d'éducation. Cela signifie que le système éducatif doit s'adapter aux besoins des individus et non l'inverse.

En cela, l'éducation inclusive est différente de l'exclusion, de la ségrégation et de l'intégration. L'exclusion, la ségrégation et l'intégration c'est quand les élèves en situation de handicap pourraient se voir refuser complètement leur droit à l'éducation, être obligés d'apprendre dans des écoles ou des salles de classe séparées ou être placés dans des classes ordinaires sans le soutien approprié.

3 Pourquoi l'éducation inclusive est-elle importante ?

L'éducation inclusive est vitale pour atteindre une éducation de qualité pour tous, plus juste et plus inclusive.

3.1 Une meilleure éducation pour tous

L'éducation inclusive a de nombreux bénéfices majeurs. La recherche montre que cela améliore l'éducation pour tous les apprenants en rendant l'éducation plus centrée sur la personne et axée sur l'obtention de meilleurs résultats pour tous.

3.2 Un monde plus juste

L'éducation inclusive aide à créer des sociétés basées sur la tolérance, l'inclusion et la justice sociale.

Elle prévient l'isolement et l'exclusion des personnes en situation de handicap de la société. Elle leur permet de participer à la vie en communauté au même titre que tout le monde. En apprenant et en jouant tous ensemble, les enfants, avec ou sans handicap, leurs parents et leurs professeurs peuvent plus facilement se comprendre et s'accepter.

Plus important encore, l'éducation inclusive aide les personnes en situation de handicap à prendre leur place dans la société en tant que membres égaux. C'est une étape vitale vers une plus grande indépendance, des compétences sociales plus élevées et des opportunités de prendre part à l'économie et à la société en général. Ceci réduit à son tour l'isolement, la pauvreté, le risque d'exploitation et de dépendance à autrui.

En effet, une étude de 2013 faite par le Bureau du Haut Commissaire européen des droits de l'Homme montre que seule l'éducation inclusive peut fournir à la fois une éducation de qualité et un développement social aux personnes en situation de handicap.

4 Que dit la Convention au sujet de l'éducation inclusive ?

4.1 En général

L'article 24 est la partie de la Convention qui concerne l'éducation. Il dit que toutes les personnes en situation de handicap ont le droit à l'éducation. Cette éducation doit être inclusive à tous les niveaux d'enseignement, ce qui inclut le préscolaire, le primaire, le secondaire et le post-secondaire (universités et hautes écoles, formation professionnelle, promotion sociale, etc.).

L'éducation doit être disponible pour tous, là où les personnes vivent, dans leurs communautés. Elle doit être obligatoire et gratuite au niveau primaire et les États doivent travailler à rendre gratuit l'enseignement secondaire.

La Convention dit que toutes les personnes en situation de handicap ont le droit à une éducation de qualité sur un pied d'égalité avec les autres. Elles ne peuvent pas être discriminées de quelque manière que ce soit.

Réaliser cela implique de changer entièrement le système éducatif, y compris la culture, la politique et les pratiques. Tous les aspects de l'éducation doivent être étudiés et changés lorsque c'est nécessaire, de même que la législation, le financement, la conception, les pratiques et le suivi.

À chaque étape, les États doivent s'engager en faveur d'un système éducatif inclusif et résoudre tous les problèmes qui se dressent sur leur chemin. Des exemples de tels problèmes pourraient être des lois qui limitent le droit des personnes à l'éducation, ou la croyance que les filles en situation de handicap ne devraient pas aller à l'école ou que les personnes ayant certains handicaps ne peuvent pas être instruites.

On ne peut jamais refuser le droit à l'éducation aux personnes en situation de handicap, même dans les situations d'urgence et les désastres humanitaires.

4.2 Les buts de l'éducation inclusive

L'éducation doit promouvoir des valeurs de respect et de tolérance entre les gens, et le respect des droits humains.

Les personnes en situation de handicap devraient être soutenues pour atteindre leur plein potentiel via le développement de leurs talents et de leur créativité. Les opportunités ne devraient pas leur être refusées ou limitées.

L'éducation doit être une porte d'entrée pour la participation à la société et la réalisation d'autres droits humains.

4.3 Les principales caractéristiques de l'éducation inclusive

L'éducation inclusive implique :

- L'engagement des autorités et de tous les intervenants du milieu de l'éducation à faire de l'éducation inclusive une réalité ;
- La reconnaissance que chacun a la capacité d'apprendre ;
- De s'adapter pour répondre aux besoins de chaque personne afin de l'aider à réaliser son plein potentiel ;
- De former et soutenir les enseignants et le personnel afin qu'ils aient les bonnes attitudes et compétences ;
- Accueillir tous les élèves sur un pied d'égalité - tous les élèves doivent se sentir valorisés, respectés, pris en considération et écoutés ;
- De créer un milieu d'apprentissage sûr et positif, avec l'aide des élèves ;
- De développer la confiance des élèves pour les amener plus loin dans leurs études, leur formation ou leur travail ;
- De développer des partenariats avec l'ensemble de la communauté, y compris les parents, les associations d'enseignants et d'élèves et les organisations de personnes en situation de handicap ;
- De suivre de près les progrès de l'éducation inclusive, avec l'aide des personnes en situation de handicap, des parents et des tuteurs, le cas échéant.

4.4 Accessibilité

Tous les éléments du système éducatif doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cela comprend :

- Les bâtiments ;
- Les systèmes d'information et de communication ;
- Les manuels scolaires et le matériel didactique ;
- Les services de support ;
- Les classes et les toilettes ;
- Les terrains de jeu et de sport ;
- Les transports scolaires.

Les États doivent veiller à ce que tous les nouveaux bâtiments scolaires soient accessibles et à ce qu'il y ait un calendrier pour rendre accessibles les bâtiments existants.

Les États sont également encouragés à utiliser la conception universelle. C'est à dire que les bâtiments et les produits sont conçus dès le départ pour être accessibles et utilisés par des personnes aux capacités très diverses.

Des fonds devraient aussi être disponibles pour le matériel d'apprentissage en formats alternatifs et la technologie pour aider les élèves à apprendre et à participer.

4.5 Rencontrer les besoins individuels

Les États doivent adopter l'approche de la conception universelle de l'apprentissage (CUA) dans la mesure du possible. Il s'agit d'un ensemble de principes qui aident les enseignants à créer un environnement d'apprentissage souple.

L'approche CUA reconnaît que chaque étudiant apprend différemment. Cela exige une approche souple et créative de l'enseignement et du programme d'étude. Les enseignants doivent être en mesure d'adapter leur style pour répondre aux divers besoins de chaque élève. L'objectif est de permettre aux élèves d'apprendre de différentes façons, tout en obtenant d'excellents résultats.

Dans la même logique, il faudrait s'éloigner des évaluations et des tests standards pour s'orienter vers de multiples façons d'évaluer les progrès des élèves.

De plus, les établissements d'enseignement ont l'obligation immédiate de fournir des mesures d'**aménagements raisonnables**.

Ce sont des changements qui doivent être apportés dans la mesure du possible pour répondre aux besoins individuels des élèves. Par exemple, un élève peut avoir besoin d'information dans un certain format ou une certaine langue, comme la langue des signes, d'équipement ou de technologie spécifiques ou d'un soutien supplémentaire dans la classe. Les besoins de tous les étudiants en situation de handicap devraient être satisfaits de cette façon, sans frais supplémentaires pour eux ou leur famille.

Pour ce faire, les élèves doivent avoir des plans d'apprentissage personnalisés décrivant leurs besoins en matière de soutien. Des discussions devraient également avoir lieu entre l'école, l'élève et, le cas échéant, les parents, pour s'entendre sur ce qui est nécessaire ou possible.

Il peut y avoir des cas où des aménagements raisonnables ne sont pas possibles, par exemple en raison d'un manque de ressources. Toutefois, les États doivent s'efforcer de mettre en place un système éducatif inclusif et ne devraient pas invoquer l'excuse des coûts élevés et du manque de ressources pour éviter de le faire.

4.6 Une éducation proche de chez soi

Ce n'est pas acceptable que des enfants doivent aller à l'école primaire ou secondaire loin de chez eux. Leur école doit être physiquement accessible et leur trajet sans danger.

4.7 Du personnel qualifié

Les enseignants à tous les niveaux de l'éducation devraient avoir l'engagement, les valeurs et les compétences nécessaires pour enseigner d'une manière inclusive. L'éducation inclusive doit être pleinement intégrée dans la formation et la pratique des enseignants et ils doivent recevoir un soutien permanent et une formation continue.

Recruter des enseignants en situation de handicap est un bon moyen de promouvoir une égalité de droits pour les personnes en situation de handicap et de fournir des modèles importants.

5 Ce que les États doivent faire immédiatement

Les États doivent s'employer aussi rapidement que possible à mettre en place un système d'éducation pleinement inclusif. C'est ce qu'on appelle la réalisation progressive. Ils ne devraient pas faire quoi que ce soit qui ralentit le progrès ou l'empêche de se produire sans une très bonne raison.

Bien que tout ne soit pas tout de suite possible, il y a certaines choses sur lesquelles les États doivent agir immédiatement.

Par exemple:

- Non-discrimination : éliminer toute forme de discrimination qui empêche les personnes en situation de handicap d'accéder à l'éducation.
- Aménagements raisonnables : faire des aménagements pour rencontrer les besoins individuels.
- L'enseignement primaire gratuit et obligatoire pour tous les enfants en situation de handicap.
- La mise en place d'une stratégie éducative nationale qui prévoit un enseignement inclusif à tous les niveaux d'enseignement.

6 Comment l'éducation inclusive est reliée aux autres droits de la Convention ?

Les États doivent œuvrer en faveur d'une société où chacun est pleinement inclus et résoudre tous les problèmes qui l'empêchent. Ils doivent tenir compte des principes et des droits énoncés dans la Convention à chaque étape du processus.

Ces principes et droits comprennent:

- L'obligation de veiller à ce que les personnes en situation de handicap ne fassent pas l'objet de discrimination et bénéficient d'une protection égale devant la loi ;
- Respecter les droits des personnes en situation de handicap ;
- L'accessibilité ;
- L'obligation d'apporter le soutien nécessaire aux personnes en situation de handicap pour pouvoir faire leurs propres choix et s'exprimer librement ;
- Assurer l'accès égal à l'éducation pour les femmes et les filles en situation de handicap et mettre fin à la discrimination et la violence envers elles ;
- Considérer en toutes circonstances ce qui est le mieux pour l'enfant ;
- S'assurer que les enfants en situation de handicap puissent s'exprimer, soient entendus et pris au sérieux – les enfants doivent pour cela recevoir le soutien adéquat ;
- Veiller à ce que les enfants aient leur mot à dire dans tous les aspects de leur éducation et à ce qu'il y ait un moyen facile de porter plainte si leur droit à l'éducation ne sont pas respectés ;
- Sensibiliser au handicap et remettre en question des croyances et des pratiques néfastes ;

- Mettre fin à toutes les formes de violence et d'abus à l'encontre des personnes en situation de handicap, y compris les châtiments corporels et les brimades. Faire participer tous les élèves à l'élaboration de politiques en matière de discipline et de harcèlement ;
- Protéger le droit des personnes en situation de handicap à la vie communautaire et familiale en les faisant sortir des institutions de longue durée et en les transférant dans la communauté ;
- Fournir de bons soins de santé, y compris des programmes accessibles de santé, d'hygiène, de nutrition et d'éducation sexuelle pour s'assurer que les apprenants ne sont pas freinés par une mauvaise santé ou le manque de soins appropriés ;
- Fournir des services d'adaptation et de réadaptation précoces pour soutenir l'autonomie et le bien-être des élèves ;
- Doter les personnes en situation de handicap des compétences et de la confiance nécessaire pour avoir un travail et participer à la vie publique et politique ;
- S'assurer que les personnes en situation de handicap ne soient pas exclues d'activités culturelles, de loisirs, de sport ou récréatives ;
- Travailler avec d'autres pays et faire de l'éducation inclusive une part de tous les plans et programmes internationaux. Ce qui inclut la formation, le soutien, le partage des bonnes pratiques, la recherche, le financement et l'accès aux technologies d'assistance (équipement ou ressources qui peuvent aider les personnes à apprendre et à participer).

7 Les recommandations du Comité aux États

Le Comité a identifié un certain nombre de défis auxquels les États sont confrontés pour créer un système éducatif inclusif. Il suggère aux États de mettre en place les mesures suivantes pour surmonter ces difficultés.

7.1 Une approche gouvernementale globale

L'ensemble du gouvernement doit s'engager en faveur de l'éducation inclusive. Elle ne peut pas être atteinte par les seuls départements de l'éducation.

D'autre part, la responsabilité de l'éducation des personnes en situation de handicap doit incomber au ministère de l'éducation et à nul autre. Il s'agit de s'assurer que tous les besoins de chacun sont pris en compte dans les lois, les politiques et la planification de l'éducation ordinaire.

7.2 Législation

Les États doivent adopter des lois qui empêchent la discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap. Toutes les lois et pratiques actuelles doivent être modifiées si nécessaire pour éliminer toute discrimination.

Les États doivent créer de nouvelles lois pour la mise en œuvre de l'éducation inclusive, ainsi qu'un calendrier précis pour ce faire. Les lois doivent être conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et inclure tout ce qui est nécessaire pour un système éducatif inclusif, ainsi que des moyens de suivre les progrès accomplis.

Ces lois doivent être appuyées par un plan du secteur de l'éducation qui décrit comment le système d'éducation inclusive sera mis en place. Le plan devrait comprendre un calendrier et des objectifs mesurables. Les États doivent utiliser une analyse du système éducatif actuel comme point de départ pour progresser.

7.3 Lutter contre la discrimination

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir porter plainte auprès de mécanismes sûrs et efficaces si elles estiment que leur droit à l'éducation a été refusé ou limité.

Les États doivent aussi informer les personnes de leur droit à l'éducation et de ce qu'elles peuvent faire si ce droit n'est pas respecté.

7.4 Sortir les personnes en situation de handicap des institutions

Les États doivent mettre en place des plans d'action pour faire sortir les personnes en situation de handicap des institutions à long terme et les intégrer dans la communauté.

Les plans doivent comprendre un calendrier d'exécution, l'affectation de fonds et de ressources pour l'élaboration de services communautaires et la consultation des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

7.5 Intervention précoce

La recherche montre que les enfants en situation de handicap peuvent grandement bénéficier d'une identification et d'une prise en charge précoce de leurs besoins en matière de soutien, au stade préscolaire. Une formation et un soutien doivent également être fournis à leurs familles. Cela peut aider

à développer le potentiel de l'enfant et à identifier tout problème qui pourrait affecter son éducation plus tard.

Les gouvernements et les autres organisations doivent travailler ensemble pour s'assurer que cela se produise.

Les États sont également encouragés à offrir une éducation préscolaire inclusive, afin d'aider les enfants handicapés à prendre un meilleur départ dans la vie.

7.6 Récolte de données

Les États ont le devoir de collecter des données détaillées et pertinentes pour les aider à remplir les obligations relatives à la Convention et établir une bonne politique éducative.

Les États doivent d'abord remédier au manque de données précises sur le nombre de personnes en situation de handicap et leur situation en matière d'éducation. Les recensements, les enquêtes et les collectes de données administratives doivent servir à recueillir ces données.

Les données devraient également aider à identifier les problèmes qui empêchent les personnes handicapées d'obtenir une éducation de bonne qualité et comment les surmonter. Les problèmes liés à la collecte de données proprement dite devraient également être abordés, tels que les lacunes dans l'enregistrement des naissances.

7.7 Ressources

Pour que l'éducation inclusive soit un succès, les États doivent allouer des ressources financières et humaines suffisantes.

Des budgets doivent être alloués pour des améliorations telles que :

- L'amélioration de l'accès à l'éducation, aux matériels didactiques et aux moyens de transport ;
- La formation des enseignants;
- Les aménagements raisonnables, y compris les technologies d'assistance et la langue des signes ;
- Des programmes de sensibilisation pour combattre la discrimination et le harcèlement.

7.8 Formation et soutien des enseignants

Les enseignants et le personnel peuvent avoir besoin de conseils, de formation et de soutien sur un certain nombre de questions, telles que :

- Les droits humains et le handicap ;
- Comment identifier les capacités et les besoins des personnes et aménager l'environnement d'apprentissage et le curriculum ;
- Les différents styles et méthodes de communication.

Cette formation à l'enseignement doit être continue et peut être dispensée de plusieurs façons, notamment :

- Établir des partenariats avec d'autres établissements d'enseignement pour partager les pratiques de travail ;
- Les pratiques de travail en équipe, comme le co-enseignement, les groupes d'étude et le soutien par les pairs ;
- Travailler avec la communauté élargie des parents, des soignants, des personnes en situation de handicap et des organisations de personnes en situation de handicap pour obtenir leurs conseils et leur soutien.

7.9 Autre soutien et formation

Le personnel d'un certain nombre d'autres organisations aura besoin de soutien et de formation sur leurs responsabilités en regard de la loi et des droits des personnes en situation de handicap.

7.10 Suivi des progrès

Les États doivent mettre au point de bons moyens de suivre les progrès de l'éducation pour l'inclusion. Ils devraient utiliser des indicateurs et des cibles pour mesurer le succès et les résultats. Les personnes handicapées devraient être pleinement associées à ce processus.

7.11 Travailler en partenariat avec les personnes handicapées et les familles

Les élèves en situation de handicap et, le cas échéant, leur famille, doivent être considérés comme des partenaires dans l'éducation inclusive. Ils doivent être consultés et impliqués à chaque étape, y compris lors de l'élaboration et du suivi des plans et des politiques d'éducation.

Les familles, les personnes handicapées et les membres de la communauté locale peuvent également apporter leur contribution en fournissant un soutien supplémentaire en classe. Cela aidera l'ensemble de la communauté à mieux comprendre les besoins des élèves handicapés et à mieux y répondre.

7.12 Enseignement privé

Les États doivent reconnaître que le droit à l'éducation inclusive s'étend également à l'enseignement privé.

Unia

Rue Royale 138 • 1000 Brussel

T +32 (0)2 212 30 00

info@unia.be

www.unia.be

